

MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la **Mairie**, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

Étaient présents : D. PARIS 1^{er} Adjoint, P. DELSART 2^{ème} Adjoint, C. ESTIVALET 3^{ème} Adjoint, A. SABATHIER, D. FAUGERES, V. DUTILLOY, J.P. GOUYETTE, B. CHASSAGNE.

Absents : S. MAUPATE, S. YVES, excusées,

Pouvoirs : néant

A été élue secrétaire : Mme Patricia DELSART

***** Délibération d'approbation de la répartition du FPIC par la CCPIF : adoptée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la délibération n°2021/088 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2021 portant sur la répartition interne du FPIC pour l'année 2021 ;

M. le Maire indique qu'il convient d'approuver la répartition du FPIC pour l'année 2021, proposée par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la répartition du FPIC proposée par le conseil communautaire de la CCPIF.

***** Délibération pour l'instauration de la RODP électricité : adoptée à l'unanimité**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités ont la possibilité de demander, chaque année, au gestionnaire des réseaux de la distribution de gaz naturel et d'électricité une Redevance due pour l'Occupation du Domaine Public (RODP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2333-84 à 86, R2151-1 et 2, R2333-105 à 111

Vu Code général de la propriété des personnes publiques : article L2322-4

Vu les Décrets n°2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Énergie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier de chaque année
- la recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au budget
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de

l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année et appliqué à la formule de calcul issu du décret précité

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

***** Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 : adoptée à l'unanimité**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Opération	BP 2021	Crédits d'investissement avant vote du BP 2022
47 – travaux bâtiments communaux	220 000,00 €	55 000,00 €
58 – travaux de voirie	181 585,60 €	45 396,40 €
OPNI	74 143,12 €	18 535,78 €

Questions diverses :

- Mme SABATHIER interroge le Maire sur le disfonctionnement de l'éclairage à la Bourdonnerie, le Maire lui répond que l'entreprise Vialum devrait intervenir prochainement.
- M CHASSAGNE informe le conseil qu'il n'a pas été donné suite au dossier de territoire engagé pour la nature pour 2021 et qu'il referait un dossier pour 2022 en intégrant une réflexion de fonds sur une trame noire – qui serait un complément de la trame verte et bleue – corridor faiblement éclairé pour la faune nocturne.
- M GOUYETTE demande à ce que le fossé route de Villegats soit prolongé de 20-30 mètres en venant vers Cravent. Il indique également que les fossés creusés le long de la RD52 ne sont pas assez profonds. M GOUYETTE s'interroge sur le boîtier électrique à moitié mis sur la ruelle rue André MOJARD, le Maire précise qu'un mail a été envoyé à ENEDIS ainsi qu'à son sous-traitant, un poteau va être changé prochainement et ils en profiteront pour déplacer le boîtier. M GOUYETTE demande à la Mairie d'installer un panneau d'indication pour signaler son magasin. M GOUYETTE indique que le dernier ramassage des déchets verts pour cette saison aura lieu le lundi 6 décembre.
- Mme DUTILLOY informe le conseil concernant les illuminations de fin d'année : le nombre de candélabres et leur localisation ont été transmis à la société.
- Le Maire informe le conseil que la formation aux 1ers secours a été reportée à cause de la situation sanitaire. Il envisage l'installation de défibrillateurs avec indication à la salle des fêtes et à la Mairie.

Séance levée à 20H00

